



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« Rue de la Poujade »
lors de la réfection d'une toiture le lundi 22 mai 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par l'entreprise SOLIGNAC sise à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, pour la réfection d'une toiture, rue de la Poujade, le lundi **22 mai 2023 à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin du chantier.**
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **rue de la Poujade**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Poujade, du lundi 22 mai 2023 à partir de 08h00 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'entreprise SOLIGNAC.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **16 mai 2023**.

Marc BORIES
Maire de la commune

